

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-DEC-35

DECISION

PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A USAGE D'HABITATION - REVOCABLE CONCLUE POUR UN LOGEMENT SITUÉ AU 4 RUE DES PETITS PAS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant qu'il est de bonne gestion de conclure une convention d'occupation d'un appartement du domaine public de la ville,

DECIDE

Article 1^{er} : D'établir un renouvellement d'une révocable conclu avec Madame DAMIANI Christiane, veuve LAVACQUERIE pour un logement situé 4, rue des Petits Pas à Chanteloup-les-Vignes au 3^{ème} étage porte droite, pour indiquer que le logement lui sera attribué le 1^{er} août 2025.

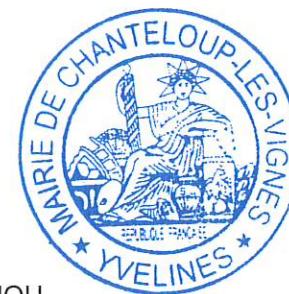
Article 2 : De signer la convention d'occupation précaire à usage d'habitation révocable conclu entre **Madame DAMIANI Christiane, veuve LAVACQUERIE** et la **commune de Chanteloup-les-Vignes**.

Article 3: La présente décision sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Centre des Finances Publiques

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 15 juillet 2025

Le Maire



Catherine ARENOU

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le :
Certifiée exécutoire et affichée
Le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250717-2025-DEC-35-AR
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025